TARIFS PENSION ET DEMI-PENSION
Frais divers - Modalités de paiement - Aides sociales

I – INFORMATIONS GENERALES

Le tarif des pensions et demi-pensions est fixé par la Région Occitanie pour une **année civile**, soit par exemple pour l'année 2023 :

REGIMES	2ème trimestre 2022/2023 (janvier à mars)	3ème trimestre 2022/2023 (avril à juin)	1er trimestre 2023/2024 (septembre à décembre)	TOTAL
INTERNES	419 €	419 €	534,00 €	**1 372,00 €**
½ PENSIONNAIRES	168 €	168 €	214,00 €	**550,00 €**

Ce tarif pourra évoluer au 1er janvier 2024, selon les nouveaux tarifs transmis par le Conseil Régional.

La règle (selon le règlement intérieur du LPA Martin Luther King)

Le montant de l'année est réparti en 3 trimestres. Ceux-ci sont proportionnés en fonction de la durée respective de chacun d'entre eux et prennent en compte les stages, les vacances, les examens et la date de fin d'année scolaire réelle qui fait l'objet d'une remise effectuée d'office dans le calcul de la pension. Hormis cette déduction, les remises d'ordre ne peuvent être faites que pour motif valable familial, médical ou disciplinaire, dûment justifié et validé par le chef d'établissement. Cette remise n'intervient que si l'absence est supérieure à 15 jours consécutifs, sur demande de la famille et présentation d'un justificatif.
Le départ prématuré d'un élève en fin d'année scolaire qui n'est pas lié aux motifs précédents et qui intervient de son plein gré, ne donne lieu à aucune remise d'ordre.

Tout trimestre commencé en tant qu'interne ou ½ pensionnaire est dû. En conséquence, un changement de régime ne pourra être pris en compte qu'au trimestre suivant, aucun remboursement ne sera effectué pour un changement de régime en cours de trimestre. Le changement de régime se fait sur demande écrite motivée des parents (avant le 31 décembre pour le 2ème trimestre et avant le 31 mars pour le 3ème trimestre). Cette demande doit préciser la date du changement et être adressée aux CPE.

Les Frais de dossier

Une somme de **75 €** est demandée pour chaque élève et facturée au 1er trimestre de l'année scolaire. Ce montant correspond au tarif annuel forfaitaire obligatoire pour participation aux frais de cours polycopiés, affranchissements postaux, assurance stage contractée par le lycée couvrant les dommages que pourrait causer un stagiaire aux biens du maître de stage, matériel informatique, petites fournitures …

Le recouvrement de la pension ou demi-pension – les différentes possibilités de paiement

Le paiement se fait chaque trimestre, après réception par les familles de la facture « Avis aux familles Pensions et Bourses » et avant la date limite indiquée. Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'EPLEFPA de Carcassonne
- En espèces à Mme JAMOT, régisseur du lycée, du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 12h45 à 17h) :
- Par virement en précisant les références de la facture (demander un RIB au service comptable)
- Par prélèvement automatique uniquement pour les élèves non boursiers en 9 mensualités avec une régularisation en fin d'année (voir les modalités sur documents explicatifs spécifiques)

II – LES AIDES SOCIALES **(Renseignements : Mme RABILLER ☎ 04.68.41.96.71 pour les bourses , le FRAR et le pour le FSL)**

Les Bourses Nationales : les familles des élèves peuvent présenter une demande de bourse d'études au moment de l'inscription (voir dossier de bourse et fiche d'information bourses joints au dossier d'inscription) de préférence avant le 4 septembre 2023. Les bourses obtenues sont versées par trimestre et systématiquement déduites des factures de pension ou demi-pension. Soit elles couvrent les sommes dues, le reliquat éventuel étant reversé aux familles en fin de trimestre. Soit il reste après déduction des bourses un montant à régler : la famille doit payer avant la date indiquée (voir modalités ci-dessus).

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) : Mise en place par la Région Occitanie, cette aide financière est destinée aux élèves des lycées publics, boursiers ou non boursiers, pour le paiement d'une part de la restauration scolaire. Cette offre est soumise à condition : être dans une situation familiale ou financière précaire suite à des circonstances imprévisibles (accidents de la vie), et que la bourse éventuellement obtenue ne soit pas supérieure au montant de la facture. Les crédits disponibles sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1er trimestre et peuvent effectuer par écrit la demande d'aide motivée. Une commission se réunit au sein de l'établissement pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide peut être renouvelée au 2ème et/ou au 3ème trimestre.

Le Fonds Social Lycéen (FSL) : Les familles en situation difficile peuvent solliciter le Fonds Social Lycéen afin d'obtenir une aide pour des dépenses liées à la vie scolaire. Ces crédits peuvent éventuellement être attribués au lycée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en fonction des années et sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1er trimestre et peuvent constituer un dossier de demande avec pièces justificatives. Une commission se réunit au sein du lycée pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide est ponctuelle et exceptionnelle.

CAMPUS TERRE & NATURE

ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT

LYCÉE MARTIN LUTHER KING

NARBONNE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

L'AVENTURE DU VIVANT

Lycée Martin Luther KING
Avenue des Étangs
11100 NARBONNE
Téléphone : 04.68.41.36.39
Mél : lpa.narbonne@educagri.fr
Site : www.campusterreetnature.fr

Narbonne, le 6 Juin 2023

Dossier suivi par : Mme BLANCHARD, Agent Comptable
Mme OLIVIER, secrétaire Agence Comptable

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération n° VI – 25-06 – 20 votée en Conseil d'Administration du 25 juin 2018, je vous informe que vous avez la possibilité de régler mensuellement la pension de votre enfant inscrit dans notre établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce moyen de règlement par prélèvement automatique mensuel ne concerne que les frais de pension ou de demi-pension, frais de dossier et de participation aux enseignements optionnels pour **les élèves non boursiers uniquement**.

Cette procédure vous permet d'échelonner vos règlements sur 9 mois, d'octobre à juin. Elle est à renouveler chaque année. Pour y souscrire, vous devez remplir et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement ci-joint, et le retourner à l'établissement avec votre Relevé d'Identité Bancaire, **avec le dossier d'inscription.**

Un échéancier vous sera envoyé à réception de votre demande.

Les prélèvements, au nombre de **9**, sont effectués le **10** de chaque mois.

Votre engagement à ce prélèvement automatique implique les règles suivantes :

- Vous devez vous assurer de la solvabilité de votre compte chaque mois à la date du prélèvement
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à votre charge et l'échéancier est recalculé
- Deux rejets de prélèvement constitueront un motif de rupture de contrat et vous excluront de la procédure : vous vous engagez alors à régler par chèque, virement ou espèce l'échéance rejetée et les frais associés

En fin d'année scolaire, quand votre échéancier sera mis à jour et clôturé, un reliquat peut être réclamé après relance envoyée aux familles : merci de bien vouloir y donner suite en régularisant auprès de l'agence comptable. Si un remboursement doit être effectué, celui-ci sera automatique.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'agent comptable du Campus Terre et Nature

L'Agent comptable CAMPUS TERRE et NATURE

Sabrina BLANCHARD

Sabrina BLANCHARD

ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT
LYCÉE MARTIN LUTHER KING
NARBONNE

CAMPUS TERRE & NATURE

Lycée Martin Luther KING
Avenue des Étangs
11100 NARBONNE
Téléphone : 04.68.41.36.39
Mél : lpa.narbonne@educagri.fr
Site : www.campusterreetnature.fr

DEMANDE DE PAIEMENT MENSUALISE DE LA PENSION OU DEMI-PENSION ET AUTRES FRAIS (valable uniquement pour l'année scolaire 2023-2024)

Monsieur – Madame .....

Adresse : .....

À Madame l'Agent Comptable
du Campus Terre et Nature

Madame l'Agent Comptable,

Suite à l'inscription au Lycée Martin Luther King pour l'année scolaire 2023-2024 de mon enfant,

Nom – Prénom de l'élève : ..... / Classe : .....

Je souhaite effectuer par prélèvement mensuel au 10 de chaque mois le règlement de la pension / demi-pension, des frais de dossier et de participation aux enseignements optionnels.

À cet effet veuillez trouver ci-joint un relevé d'identité bancaire.

J'atteste que mon enfant n'est pas boursier et que je ne fais pas de demande de bourse pour 2023-2024.

Veuillez agréer, Madame l'Agent Comptable, l'expression de mes sentiments distingués.

À ....., le .....

Signature

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :

Type de contrat : récurrent	Type de paiement : paiement récurrent

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : FR 82ZZZ854E1F

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Campus Terre et Nature à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Campus Terre et Nature.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER :	DESIGNATION DU CREANCIER :
Nom, Prénom : Adresse :	Nom : CAMPUS TERRE ET NATURE Adresse : Route de Saint Hilaire 11000 CARCASSONNE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :
JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (Format IBAN / BIC)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)																															
F	R																														

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)										

Signé à : Le :	Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être diffusées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT
LYCÉE MARTIN LUTHER KING
NARBONNE

CAMPUS TERRE & NATURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'AVENTURE DU VIVANT

LPA Martin Luther King

Voie de l'Étang
11100 NARBONNE
04.68.41.36.39
lpa.narbonne@educagri.fr

A.L.E.S.A.
Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis
(Adhésion facultative)

Madame, Monsieur,

Il existe au sein de l'établissement une **Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis** - **l'ALESA** - à laquelle votre enfant peut adhérer.

L'ALESA est une association qui permet à ses adhérents - en prolongation des activités éducatives propres à l'établissement - d'organiser ou de prendre part à des activités ou sorties culturelles, artistiques, de loisirs, à tarifs préférentiels (**Scène Nationale de Narbonne, ciné-club MJC de Narbonne, Hangar Musical, danse, concert, etc...**). **L'ALESA** gère par ailleurs le foyer (bar, téléviseur) mis à disposition de l'association par l'établissement. Au sein de **l'ALESA**, les élèves ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'assumer des responsabilités dans la gestion de l'association.

Pour l'année scolaire 2023/2024 la cotisation est de 10€,
que vous pouvez régler en liquide ou en chèque à l'ordre de l'ALESA.

Vous remerciant du soutien que vous apportez à **l'ALESA** (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis) du LPA Martin Luther King, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'ALESA

A.L.E.S.A. 2023/2024
Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis Lycée Professionnel Agricole Martin Luther King

Je, soussigné(e) (père, mère, tuteur ou élève majeur) .....

Demeurant à :.....

Autorise l'élève (nom, prénom) .....Classe.....

A adhérer à l'Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis de l'établissement.

A participer aux sorties culturelles ALESA (infos aux parents ou responsables via Pronote).

Par ailleurs, j'accepte que les responsables de **l'ALESA** autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin (à rayer en cas de refus).

Je règle la cotisation de 10 € en liquide ou en chèque bancaire à l'ordre de l'ALESA

(Ajouter le nom de l'élève au dos du chèque. Merci).

Fait à ..... le ..... Signature

ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT
LYCÉE MARTIN LUTHER KING
NARBONNE

CAMPUS TERRE & NATURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'AVENTURE DU VIVANT

FICHE D'ADHÉSION de l'Association Sportive du LPA

Je, soussigné(e) Père / mère / autre / _____

Demeurant à _____

Tel portable : _____

Mail : ._____

Autorise l'élève (nom, prénom) : _____

Sexe : ⫽ Féminin ⫽ Masculin

Né(e) le _____ Classe : _____

Email de l'élève : _____

N° Portable élève : _____

Le numéro de la CARTE JEUNE : _____

Régime : ⫽ Externe / ⫽ Demi-pensionnaire / ⫽ Interne

N° d'assuré(e) et adresse si assurance scolaire_____

_____

* A faire partie de l'Association Sportive du LPA MLK Narbonne

* A participer aux compétitions UNSS ; sorties sportives ou Raids (infos aux parents ou responsables via Pronote).

* Accepte que les responsables de l'Association Sportive et / ou de l'U.N.S.S. autorisent, en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin.

*Autorise mon enfant à utiliser les moyens de transport mis en place lors des rencontres UNSS.

*Autorise l'UNSS et les enseignants d'EPS à utiliser les différentes prises de vue de mon enfant effectuées lors des entraînements et des compétitions. Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et sans limite de date.

Fait à _____ le_____ Signature du Responsable

ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT

LYCÉE MARTIN LUTHER KING

NARBONNE

CAMPUS TERRE & NATURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'AVENTURE DU VIVANT

PIÈCES A JOINDRE POUR VALIDER L'INSCRIPTION (à mettre dans une enveloppe et à rendre à votre professeur d'E.P.S. ou au professeur qui s'occupe de votre activité)

- La fiche d'adhésion correctement remplie
- Le versement de la cotisation UNSS 2023-24 (s'élevant à 25 €)

Au choix :

- 10 € en espèces ou par chèque + Autorisation de récupérer 15 € via la carte jeune financée par la région Occitanie
- 25 € en espèces
- 25€ par chèque à l'ordre de l'Association Sportive du LPA (en mentionnant le nom de l'élève au dos)
- Le certificat médical ci-dessous si pratique du RUGBY et/ou TIR SPORTIF

CERTIFICAT MEDICAL (uniquement pour le RUGBY UNSS et le TIR SPORTIF)

Je soussigné, (cachet du médecin)

Certifie que (nom et prénom de l'élève)
.....

Ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition dans le cadre de l'U.N.S.S. *(1)*

Ne peut pratiquer que les activités suivantes (ou type d'effort) *(1)* :

Fait à ..... le.....pour valoir ce que de droit.

Signature :

CADRE RESERVE A L'UNSS

N°LICENCE : ___/___/___/___/___/___/___/___/___

BANQUE : _____

CODE CHEQUE : _____

NOM CHEQUE : _____

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Article L531-4 et Articles R.531-13 à D. 531-44 du code de l'éducation

cerfa

N° 11779*09

Région :	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2023/2024
Établissement :		Date de dépôt du dossier :

Lire la notice (pages 3 et 4 avant de remplir le dossier)
Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.
Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription dès la rentrée scolaire et impérativement avant le jeudi 19 octobre 2023, accompagné des pièces justificatives (voir notice)

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève

L'élève pour lequel est demandée la bourse

Numéro INA / Numéro INE		Date de naissance	
NOM		Prénom	
Nationalité		Fille ❑	Garçon ❑
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme			

Le demandeur

=> **Vous êtes :**	L'élève majeur ®		Le représentant légal de l'élève ®	
NOM		Prénom		
Numéro fiscal				
Adresse				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel	@	
Activité professionnelle	Oui ❑ / Non ❑	Si oui, profession		
Célibataire ❑	Divorcé (e) / séparé(e) ❑	En concubinage ❑	Marié(e) / pacsé(e) ❑	Veuf/veuve ❑

=> **Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :**

NOM et prénom		Lien de parenté avec l'élève	
Numéro fiscal			
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone		Courriel	@
Activité professionnelle	Oui ❑ / Non ❑	Si oui, profession	

2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève

=> **Établissement fréquenté l'année précédente en 2022 - 2023 :**

Nom de l'établissement		Commune	
Classe		Code postal	
L'élève était-il boursier en 2022-2023 ?	Oui ❑ / Non ❑	Avez vous perçu la prime d'équipement ?	Oui ®❑ / Non ❑
Année d'obtention du diplôme national du brevet		Mention obtenue	Très bien ❑ Bien ❑ Assez bien ou aucune ❑

=> **Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2023 - 2024 :**

Nom de l'établissement		Classe	
Régime de l'élève :	Interne ❑	Demi-pensionnaire ❑	Externe ❑

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e) **le/la représentant(e) légal(e) de l'élève ❑** **l'enfant majeur ❑**

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

1-Lire la notice.
2-Rassembler les documents justificatifs.
3-Remplir le formulaire en pages 1 et 2
4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4ème et 3 ème au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4ème et 3ème de l'enseignement agricole ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur https://www.service-public.fr)
- Les étudiants inscrits en BTSA ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 qui est pris en compte.
Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.
(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2022 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge en 2022	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127 €	21 674 €	24 769 €	28 641 €	32 511 €	37 157 €	41 801 €	46 446 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 :**
  - si vous faites votre demande avant le 31 juillet, vous pouvez fournir dans un premier temps votre situation déclarative et/ou une déclaration automatique ou tacite des revenus. A la rentrée il faudra fournir au service scolarité l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ;
  - si vous faites votre demande après le 31 juillet, vous pouvez directement fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ;

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin(ne).

2-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

3 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :
Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut est attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).
Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.
Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).

Info Bourses : Comment faire sa demande de bourse pour 2023/24

Votre enfant est admis au lycée Professionnel Agricole de NARBONNE ou poursuit sa scolarité dans cet établissement et vous constituez son dossier d'admission pour la rentrée 202. Lisez attentivement les indications ci-dessous pour savoir comment faire la demande de bourse en fonction de votre situation.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1) **Votre enfant était boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et poursuit sa scolarité au lycée** sans aucun changement d'orientation, sans redoublement et il n'y a pas de changement profond et durable de situation familiale ou financière :
Vous n'avez aucune démarche à faire, la bourse obtenue en 2022/23 est reconduite pour 2023/24

2) **Votre enfant était boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et se trouve dans la situation suivante :**
- **redoublement**
- **réorientation**

Vous devez refaire un dossier de bourse pour 2023/234 : remplissez le dossier joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

N.B : en cas de modification substantielle de la situation entraînant une diminution des ressources quelle que soit la cause de ce changement vous pouvez refaire une demande de bourse pour 2022/23 dans les délais indiqués. Attention les revenus 2022 ne pourront pas être pris en compte.

3) **Votre enfant n'était pas boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et vous souhaitez faire une demande de bourse pour 2023/24** : Faites une simulation pour vérifier votre droit, puis remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission ou venez retirer un dossier de bourse auprès du secrétariat Bourses (Mme RABILLER) et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

4) **Votre enfant n'était pas scolarisé au LPA Martin Luther king en 2022/23**:
Remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

LES DÉLAIS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers complets	**Avant le 7 juillet 2023**
Date **limite** de dépôt des dossiers	Le 22 septembre 2023
Date **limite** de réception des pièces manquantes	Le 2 octobre 2023
Date de clôture de la campagne de bourses	Le 9 novembre 2023

Attention : un dossier rendu incomplet ou après les délais fixés ne pourra pas être pris en considération et sera rejeté. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de bourse.

Vous pouvez faire une simulation de votre dossier bourse sur **https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html**
Pour l'année scolaire 2023/24, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, « montant du « revenu fiscal de référence »
Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande au lycée

Pour toute question, tout conseil ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme RABILLER au 04-68-41-96-71 ou par mail valerie.rabiller@educagri.fr

Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?
Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?
En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **bourse au mérite :** tout élève boursier issu de 3ième entrant en seconde générale ou professionnelle avec une mention bien ou très bien au diplôme National du brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.
- **Prime d'internat :** tout élève boursier interne
- **Prime d'équipement :** tout élève boursier qui accède en première année CAP, bac professionnel, bac technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4ième et 3ième de l'enseignement agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?
Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?
La décision d'attribution de bourse est prise par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-inscription au niveau départemental des demandes validées. Les familles reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 09/11/23. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amené à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de non réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation avec assiduité de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (cumul 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?
Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande.